

Présentation de la session d'automne des Chambres fédérales

Révision de l'AI, réforme de l'imposition des entreprises II,
financement des soins et loi sur l'approvisionnement en électricité

11 septembre 2006

Numéro 31

dossierpolitique

Session d'automne 2006 : du 18 septembre au 6 octobre 2006

Au cours de la session d'automne qui se tiendra à Flims, les deux Chambres traiteront le Rapport 2006 sur l'Europe du Conseil fédéral. Le Conseil national se consacrera à l'élimination des divergences sur la 5e révision de l'AI, examinera le premier projet de réforme de l'imposition des entreprises, les mesures urgentes en matière d'imposition des couples mariés, le Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et la politique régionale. La Chambre du peuple abordera également les négociations de l'OMC ainsi que l'initiative parlementaire Hofmann concernant le droit de recours des organisations. Le Conseil des Etats se penchera sur la loi fédérale sur l'imposition de la bière, sur le nouveau régime de financement des soins, sur l'initiative populaire pour une baisse des primes d'assurance maladie dans l'assurance de base et éventuellement sur les modèles de « *Managed Care* ». Sont également prévus à l'ordre du jour la révision de la caisse de pensions de la Confédération PUBLICA, les modifications de la loi sur l'organisation de la Poste, la loi sur l'électricité et le secret bancaire.

Rapport Europe 2006 : voie bilatérale privilégiée

Le rapport Europe 2006 du Conseil fédéral, dont les deux Chambres vont débattre, fait le point sur la politique européenne de la Suisse. Il doit servir de base aux futurs débats. Le Conseil fédéral constate que la Suisse, grâce au dispositif d'accords bilatéraux existant avec l'UE d'une part, et ses politiques autonomes d'autre part, est à même de préserver largement ses intérêts. Si notre pays veut que la voie bilatérale reste praticable à l'avenir, il doit pouvoir participer à la prise de décisions dans le cadre des accords bilatéraux et de leur mise en oeuvre, pouvoir compter sur la volonté de l'UE de poursuivre sur cette voie et, enfin, s'assurer que les conditions-cadre de l'économie n'évoluent pas dans un sens défavorable.

En comparaison avec le rapport du Conseil fédéral de 1999, on constate un changement d'approche : le rapport 2006 n'évalue pas les différentes options de politique européenne, pas plus qu'il ne formule une stratégie d'avenir. Il se concentre bien plutôt sur la question de savoir comment la Suisse pourra le mieux préserver ses intérêts vis-à-vis de l'UE. Pour les milieux économiques, ce nouveau pragmatisme, ainsi que la souplesse demandée, méritent une appréciation positive. Le rapport confirme largement l'analyse des milieux économiques : la voie bilatérale est la seule possible pour nos relations avec l'UE. Mais

il précise aussi que le bilatéralisme ne va pas devenir plus simple. Garantir son bon fonctionnement présuppose l'approbation des prestations de cohésion en faveur des nouveaux Etats membres de l'UE et un effort de solidarité lors des prochaines phases d'élargissement.

Motions : département de la formation, de la recherche et de l'innovation

Les motions invitent le Conseil fédéral à poursuivre systématiquement la réorganisation de la formation, de la recherche et des technologies et à réunir tous ces secteurs dans un seul département, tel qu'il en existe dans la quasi-totalité des cantons.

En principe, le regroupement de ce secteur de tâches serait judicieux pour l'économie publique. Mais les milieux économiques estiment qu'il faut aborder avec grande prudence le regroupement de toutes les activités fédérales en la matière. Ils considèrent qu'il n'est pas urgent de s'atteler à cette tâche maintenant. Les objectifs des motionnaires devront plutôt être examinés dans le cadre de la réforme du « Paysage des Hautes écoles suisses 2008 » et de la mise en oeuvre de l'article constitutionnel sur l'éducation adopté par le peuple. Il y a donc lieu de rejeter ces motions.

Motions : message FRI 2008-2011

Ces motions demandent au Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans le cadre du message sur la promotion de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour la période 2008-2011, une augmentation de crédit d'au minimum 6 ou 8, voire 10 % du budget 2007.

En principe, il y a lieu de saluer l'approche de politique financière du Conseil fédéral visant à définir des priorités parmi les principales tâches de l'Etat. Mais il ne faut pas se limiter à dépenser plus d'argent. Il s'agit plutôt, d'une part, d'utiliser les fonds de manière plus efficiente ; d'autre part, il importe de tenir compte de la solidité du financement de la formation et de la recherche. Un cadre financier réaliste pour toute la période budgétaire est plus judicieux dans une perspective économique qu'un système prévoyant un ajustement annuel. Dans ce sens, les milieux économiques ont certes de la compréhension pour les motions 06.3303 et 06.3344, mais ils proposent de les transformer en postulats.

5e révision de l'AI : pas d'ingérence sur le marché de l'emploi

La 5e révision de l'AI a pour but de ralentir la forte croissance des dépenses, donc principalement à freiner la tendance à utiliser l'assurance comme source de rentes. Un train de mesures doit permettre de réaliser cet objectif. La détection précoce des cas et les mesures d'intégration sont au centre du projet, qui doit permettre d'abaisser le nombre des nouvelles rentes de plus de 20 % par rapport au niveau record de 2003. Les questions du financement et de la réduction de l'endettement ne seront examinées qu'à l'issue des délibérations sur la 5e révision de l'AI et après la votation sur l'initiative COSA, ce qui, du point de vue économique, est à saluer.

Le Conseil des Etats a examiné le projet lors de la session d'été 2006. En introduisant une nouvelle disposition (art. 7b 1), il a offert aux autorités et aux juges une nouvelle possibilité d'interférer dans la liberté du marché du travail et dans le domaine du contrat de travail. Les milieux économiques estiment qu'il y aurait lieu de biffer cette disposition. La notion introduite dans la LPP et la LCA et la fonction de

« fournisseur de prestations » soulèvent aussi des questions et doivent être revues.

Réforme de l'imposition des entreprises : mesures courageuses souhaitées

La réforme de l'imposition des entreprises vise à améliorer les conditions-cadre fiscales pour les entreprises et les investissements. Au cours de la session d'été, le Parlement a déjà bouclé ses délibérations sur la partie urgente du projet concernant la liquidation partielle indirecte et la transposition.

Au cours de la session d'automne, le Conseil national examinera cette fois les autres aspects du projet, qui comportent notamment les éléments centraux suivants : premièrement, l'atténuation de la double imposition économique, c'est-à-dire de l'imposition des bénéficiaires distribués aussi bien auprès des sociétés de capitaux et des coopératives que des actionnaires (fournisseurs de fonds propres, actionnaires) au titre de l'impôt sur le revenu ; deuxièmement, l'introduction d'une norme fiscale concernant le commerce quasi-professionnel de titres, comportant la définition de critères selon lesquels les bénéficiaires d'aliénation des titres et d'autres placements financiers constitueront à l'avenir le revenu imposable d'une activité indépendante ; troisièmement, la déduction des intérêts des dettes (la proposition du Conseil fédéral prévoit de biffer la déduction admise jusqu'ici d'un montant de dettes privées de 50'000 francs sur l'impôt sur le revenu) ; quatrièmement, l'introduction de mesures visant à améliorer la situation fiscale des sociétés de capitaux et cinquièmement, les allègements pour les entreprises de personnes.

Du point de vue de l'économie, la réforme de l'imposition des entreprises est en principe très bienvenue. Des impulsions de croissance insuffisantes, le besoin de soulager les PME et de les promouvoir et les défis lancés à l'économie suisse par la concurrence internationale font de la réforme un projet important pour la prospérité et l'économie, ainsi que pour le développement et la compétitivité des entreprises. Les propositions de réforme du Conseil fédéral vont dans la bonne direction, mais elles sont nettement trop faibles. Le Conseil des Etats les a améliorées sur certains points. Il est souhaitable que le Conseil national apporte aussi sa touche pour répondre aux attentes de l'économie, qui souhaite une réforme optimale.

Mesures urgentes sur l'imposition des couples : compromis acceptable

Il revient au Conseil national de traiter cet objet, qui n'a pas été contesté devant le Conseil des Etats lors de la session d'été 2006.

En proposant des mesures urgentes en matière d'imposition des couples mariés, le Conseil fédéral entend éliminer rapidement et de manière ciblée la discrimination fiscale dont sont victimes les couples mariés percevant deux revenus par rapport aux couples non mariés dans la même situation. Le Tribunal fédéral a stigmatisé cette pratique à plusieurs reprises. Le gouvernement propose une solution combinée selon laquelle la déduction pour double revenu est portée à 12'500 francs au maximum (50 % du revenu le plus faible du couple). Le montant minimum actuel de 7'600 francs est maintenu. En outre, une déduction supplémentaire de 2'500 francs est introduite pour tous les couples mariés. Les mesures proposées ne préjugent en rien du futur modèle fiscal : imposition individuelle ou système de « *splitting* ». D'un point de vue économique, elles sont à saluer.

Au vu de la multitude des attentes formulées à l'égard de la réforme de l'imposition des couples et de la famille, les mesures proposées par le Conseil fédéral apparaissent comme un compromis acceptable pour l'économie. Toutefois, l'ampleur des réductions fiscales accordées aux familles, d'un montant total de 650 mio. fr., apparaît considérable au regard des effets attendus de la réforme de l'imposition des entreprises. En outre, de nombreux dossiers de politique familiale aux conséquences financières inacceptables sont encore pendants (allocations familiales, prestations complémentaires pour les familles). C'est pourquoi il ne faut pas perdre la vue d'ensemble des questions concernant la politique familiale et fixer des priorités.

Fonds d'infrastructure : fragile équilibre entre route et rail

Le projet de Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales est la réponse du Conseil fédéral à l'échec de l'initiative Avanti. Le Conseil fédéral entend financer dès 2008 d'importants projets d'infrastructure de la route et du rail sur la base d'un fonds doté de quelque 20 milliards de francs pour une durée limitée à 20 ans.

Lors de la session d'été 2006, le Conseil des Etats a, en faveur des régions périphériques et des régions de montagne, porté à 20,8 mrd de francs le montant initialement proposé de 20 mrd. La Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) propose maintenant au Conseil national d'augmenter le crédit en faveur des transports routiers de 3 milliards de francs, en le portant à 23,8 milliards de francs, et de prolonger la durée de vie du fonds de 20 à 25 ans.

La solution du Conseil des Etats est apparue comme un compromis qui tient compte aussi bien du trafic routier que des transports publics. Le relèvement du crédit opéré par la CTT-N en faveur du trafic routier risque de faire échouer ce compromis. Pour la place économique suisse, il serait désastreux de bloquer la politique des transports. Mais le projet devrait rester financièrement raisonnable et ne pas dépasser le montant du crédit global proposé par le Conseil fédéral de 20 milliards de francs. Dans la perspective de la planification à long terme et de l'application des projets en matière de transports, la prolongation de la durée du fonds de 20 à 25 ans apparaît judicieuse.

La nouvelle politique régionale est dépourvue d'orientation

Contrairement à ce que pourrait laisser penser son nom, la Nouvelle politique régionale (NPR) n'est pas nouvelle. Par ce projet, le Conseil fédéral souhaite regrouper, pour autant que cela soit pertinent, les nombreux instruments de promotion de la politique régionale. La NPR vise à renforcer les régions périphériques. Elle devrait entrer en vigueur en 2008. Elle serait financée par un fonds de 70 mio. fr. au total.

Le Conseil national sera la deuxième Chambre à traiter le projet. Le Conseil des Etats l'a approuvé sans opposition à la session d'été 2006, mais l'a limité à huit ans par la voix prépondérante du président.

Du point de vue de l'économie, le projet introduit certes des améliorations en ce qui concerne les instruments actuels. Mais les ressources financières sont, d'une manière générale, mal investies. Cela produit des effets d'aubaine et des distorsions, alors qu'aucun résultat positif sur le plan macroéconomique n'a pu être démontré par le passé. La NPR est contraire à l'esprit de la nouvelle péréquation financière (RPT), qui transfère aux cantons les ressources et la responsabi-

té de la qualité de leur site. Enfin, on peut déplorer l'absence de mécanismes incisifs coordonnant la politique sectorielle de la Confédération avec la NPR, mécanisme qui éviteraient le « *shopping* » entre diverses institutions de soutien. Avec la NPR, la Suisse risque de s'engager sur la voie d'une politique industrielle peu prometteuse, propre à susciter de nouvelles convoitises.

Négociations de l'OMC : l'AGS ne compromet pas le service public suisse

Le rapport élaboré par le Conseil fédéral sur les négociations à l'OMC/AGS et les dérogations dans le domaine des services publics et du système de subventions démontre la grande importance économique de l'AGS pour la Suisse, en explique les principes et définit la stratégie du Conseil fédéral concernant les négociations. Le Conseil national traite ce dossier en priorité.

Du point de vue économique, il faut saluer le rapport du Conseil fédéral. Le secteur des services est l'une des principales sources de croissance et d'emploi en Suisse, d'où l'importance de l'AGCS/OMC. La Suisse peut décider individuellement, dans le cadre de l'AGCS, dans quels domaines elle s'engage en matière d'accès au marché et de traitement national. La ligne de conduite adoptée par le Conseil fédéral consiste à ne pas prendre d'engagements contrevenant à la législation en vigueur sur le service public. Les craintes relatives à une éventuelle mise en danger du service public sont infondées. Il est donc inutile d'introduire une clause d'exception horizontale pour les prestations de service public. S'il est essentiel de s'engager pour la reprise de négociations multilatérales et l'aboutissement aussi rapide que possible du cycle de Doha, l'intensification des relations contractuelles avec des partenaires commerciaux extra-européens importants doit être un objectif prioritaire.

Droit de recours des organisations : rendre la procédure moins bureaucratique

Le droit de recours des organisations doit garantir l'application de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage dans l'intérêt public. Malheureusement, on constate de plus en plus souvent que d'importants projets de construction d'infrastructures publiques, mais aussi privées, sont inutilement retar-

dés par de laborieuses procédures d'autorisation et de recours.

Le droit de recours pratiqué jusqu'ici correspond à une politique d'obstruction doctrinaire et constitue un exemple d'utilisation abusive de ce droit. C'est également le cas de l'étude d'impact, qui retarde, voire entrave les investissements nécessaires durant des années. Pour lutter contre les abus de ce type, le législateur s'efforce depuis quelque temps d'élaborer une nouvelle réglementation. Le projet de la Commission des affaires juridiques des Etats, élaboré sous l'impulsion de l'initiative parlementaire Hofmann, ainsi que les précisions apportées au cours de la session d'automne 2005, se concentrent sur l'essentiel et réduisent les démarches bureaucratiques. Contrairement à ce que certains pourraient penser, il n'affaiblit pas la protection de l'environnement, mais réduit tous les abus et l'influence potentielle de certaines organisations. Les corrections modérées proposées dans le droit de recours des organisations ont une importante valeur de signal pour la Suisse en tant que site d'investissement. Voilà pourquoi ce projet mérite d'être salué du point de vue économique.

La loi sur la bière n'est pas un outil de prévention

Bien que la Constitution fédérale actuelle ne prévoie plus d'impôt sur la bière, cette boisson est la seule qui demeure soumise à un impôt. Pour des raisons de politique financière, il n'est pas possible de supprimer totalement cet impôt, qui rapporte quelque 100 millions de francs par an à la caisse fédérale. Cependant, un rapprochement du taux d'imposition avec ceux de la France et de l'Allemagne serait très important d'un point de vue économique et permettrait d'atténuer la discrimination fiscale par rapport aux pays voisins.

Les Chambres ont toutefois apprécié la situation différemment : au cours de la session de printemps 2006, le Conseil des Etats, Chambre prioritaire, a rejeté une réduction de l'impôt sur la bière ; à la session d'été 2006, le Conseil national a également rejeté le projet. Il a créé une divergence avec le Conseil des Etats en introduisant une disposition selon laquelle les besoins de la protection de la santé et de la jeunesse doivent être pris en considération lors de la fixation de l'impôt.

Lors de l'élimination des divergences, le Conseil des Etats est invité à suivre sa commission et à biffer les dispositions introduites par le Conseil national. La loi sur l'imposition de la bière est une loi purement fiscale. Elle ne doit contenir aucune disposition étrangère, car il existe d'autres instruments de prévention.

Financement des soins

Le Conseil des Etats sera la Chambre prioritaire pour traiter le nouveau régime du financement des soins. Par ce projet, le Conseil fédéral entend maîtriser l'évolution financière dans le domaine des soins. Les fournisseurs de prestations et les cantons ont toutefois refusé le modèle proposé. C'est pourquoi la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) du Conseil des Etats a proposé un modèle de rechange. Celui-ci prévoit que les assureurs ne fourniraient qu'une contribution au financement des soins et non une couverture totale des coûts comme le prévoyait le Conseil fédéral. Contrairement au Conseil fédéral, la CSSS ne veut pas opérer de distinction entre les soins de base et de traitement. Il appartiendrait au Conseil fédéral de fixer la contribution des assurances en francs et d'établir des distinctions selon les besoins de soins. Elle serait de l'ordre de grandeur actuel et serait fixée pour toute la Suisse. Les cantons, les communes et les assurés prendraient le reste des coûts à leur charge, une majorité des membres de la CSSS-E voulant laisser aux cantons le choix de la répartition de ces coûts entre les différents acteurs.

Les propositions de la CSSS-E peuvent, pour la plupart, être approuvées. Elles sont à la fois prudentes du point de vue de la politique financière et clairvoyantes sous l'angle de la politique de la santé et devraient permettre une rapide réforme, au moins dans ce secteur de l'assurance maladie.

Initiative populaire : « pour la baisse des primes d'assurance maladie dans l'assurance de base »

L'initiative populaire de l'UDC « Pour une baisse des primes d'assurance maladie » a abouti en août 2004. Son objectif est une diminution des primes dans l'assurance obligatoire des soins. L'initiative propose à cette fin un nouvel article constitutionnel et une disposition transitoire. Le Conseil fédéral recommande au Parlement de la rejeter.

Le Conseil des Etats sera la Chambre prioritaire pour traiter ce dossier. Une sous-commission de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a élaboré un contre-projet.

Pour les milieux économiques, cette initiative introduit certes quelques points importants, notamment des éléments de concurrence, mais elle soulève aussi quelques problèmes. Tout d'abord, il est indispensable d'endiguer les coûts dans le domaine de l'assurance obligatoire. Mais le réexamen du catalogue des prestations ne contribuera que modestement à maîtriser l'augmentation des coûts et impliquera beaucoup de décisions difficiles sur des points de détail. L'initiative promet plus qu'elle ne pourra tenir et elle pourrait entraîner un rationnement des prestations médicales. Deuxièmement, il faut saluer la volonté d'instituer la liberté de contracter, de même que, troisièmement, le financement moniste, car l'ensemble contribuerait à renforcer la concurrence en matière de qualité et de prestations. La fixation d'une clé de répartition prévoyant des subsides des pouvoirs publics à hauteur de 50 % pose des problèmes de politique financière et n'est guère praticable. Soit elle déboucherait sur une contribution massive des contributions publiques, soit elle déplacerait le poids du financement sur les assurances complémentaires. Dans cette situation, les milieux économiques qualifient l'initiative de chance, dans la mesure où elle incite le Parlement à entreprendre des réformes rapides au niveau de la loi. Le contre-projet proposé remplit encore mieux cet objectif : même s'il serait souhaitable de parvenir à une concurrence sur la qualité transparente, le texte évite toutefois les problèmes de l'initiative de l'UDC. Il peut donc être soutenu.

Modèles de « *Managed Care* »

Pour autant que les préparatifs soient suffisamment avancés, le Conseil des Etats s'occupera le premier du projet de « *Managed Care* ». Au moment de la parution de cette présentation de la session, aucune décision n'avait encore été prise à ce sujet.

Le Conseil fédéral souhaite encourager les modèles de « *Managed Care* ». Ces modèles, que l'on appelle aussi réseaux de soins intégrés, doivent figurer dans la loi en tant que formes particulières supplémentaires d'assurance maladie. Ils doivent notamment assurer la coordination de toute la chaîne de traitement et la

dispensation complète des soins aux personnes assurées.

D'un point de vue économique, les modèles de « *Managed Care* » sont en principe à saluer. Mais certaines conditions doivent être remplies pour qu'ils aient le succès espéré : premièrement, il faut garantir un environnement légal aussi libéral que possible, qui permette aux assurances de répercuter les réductions de coûts sous forme de réduction de primes à leurs membres et de conclure des contrats de plusieurs années. Deuxièmement, il faut admettre les modèles qui incitent les assurés à prendre soin de leur santé à titre préventif. Troisièmement, le « *Managed Care* » doit impliquer l'engagement de procéder à des mesures certifiées de qualité, au moins au niveau du réseau : c'est ainsi seulement qu'indépendamment de l'incitation financière, il sera possible de gagner la population à l'idée des réseaux, l'aspect de la qualité étant beaucoup plus important.

PUBLICA : surprenante obligation de publier

L'assurance vieillesse du personnel de la Confédération fonctionnera dorénavant sur la base de la primauté des cotisations. En ce qui concerne son financement, il est question de réduire le taux d'intérêt technique des assurés actifs et des nouveaux rentiers de 4,0 % à 3,5 % et de créer une caisse de prévoyance fermée avec garantie des prestations de la Confédération afin d'éviter un découvert dans les avoirs actuels des bénéficiaires de rentes. C'est ce que prévoit le message du Conseil fédéral. Lors de la session d'automne, ce sera au tour du Conseil des Etats de se pencher sur ce dossier.

La commission du Conseil des Etats a accepté (en raison des délits d'initiés supposés au sein de la banque Swissfirst) l'obligation de publier imposée aux personnes chargées des investissements et de la gestion d'actifs de prévoyance et a déclaré cette règle obligatoire pour tout le 2e pilier. Du point de vue de l'économie, cette surrégulation inappropriée du 2e pilier est surprenante, ce segment d'assurance étant essentiellement privé. Ce que la Confédération, en tant qu'employeur, prévoit pour PUBLICA s'appliquera à toute la branche, mais n'est pas sensé ni approprié en termes de coûts pour les quelque 2930 institutions de prévoyance. De plus, le projet n'est pas

réalisable dans la pratique, comme le confirment des experts dans le domaine de la révision. Il convient d'examiner des mesures de ce type dans le cadre de l'actuelle procédure de consultation en vue de l'amélioration de la surveillance LPP. Le Conseil des Etats est invité à refuser l'introduction d'une obligation de publier générale dans la LPP. Excepté ce point, les milieux économiques appuient ce projet.

Loi sur l'organisation de la Poste : pas un instrument de politique régionale

En décembre 2002, le groupe PDC a déposé une initiative parlementaire. Elle demande que la loi fédérale sur l'organisation de la Poste (LOP) soit complétée de telle manière que la Poste tienne compte, dans l'organisation de sa structure d'exploitation, des attentes des différentes régions du pays. En décembre 2003, le Conseil national a donné suite à l'initiative parlementaire et a chargé sa Commission des transports et des télécommunications (CTT-N) d'élaborer un projet à ce sujet. Le Conseil national l'a adopté lors de la session d'été 2006. En revanche, la CTT-E demande à la Chambre des cantons de rejeter l'initiative à la session d'automne 2006.

D'un point de vue économique, il faut absolument suivre la proposition de non-entrée en matière de la CTT. Premièrement, la modification de la LOP réduit la marge de manoeuvre entrepreneuriale de la Poste suisse et crée des entraves supplémentaires au développement dynamique et novateur du marché postal. Il convient de faire une claire distinction entre le maintien de la desserte de base et l'organisation des structures de production. Deuxièmement, l'initiative parlementaire est dépassée. Les prescriptions existantes tiennent déjà dûment compte des intérêts des régions. Troisièmement, la Poste compte aujourd'hui déjà parmi les employeurs les plus décentralisés de Suisse. Enfin, les modifications prévues vont dans un sens diamétralement opposé à la nouvelle péréquation financière. Par des mécanismes transparents et équilibrés, celle-ci renforce le soutien financier aux régions périphériques. En revanche, la modification de la LOP débouche sur une politique régionale opaque et fait de la Poste le jouet d'intérêts régionaux et de contraintes politiques.

Loi sur l'approvisionnement en électricité et loi sur les installations électriques : privilégier la révision de la LIE et les accords bilatéraux

Le Conseil fédéral a fait ces propositions en réaction au rejet par le peuple suisse de la loi sur le marché de l'électricité, en septembre 2002. La LApEI prévoit d'ouvrir le marché de l'électricité en l'espace de cinq ans à tous les utilisateurs finaux, excepté les ménages. L'ouverture aux ménages n'aura lieu qu'ensuite, et pourra faire l'objet d'un référendum facultatif. En modifiant la LIE, le Conseil fédéral propose une réglementation du commerce d'électricité transfrontière limitée dans le temps en attendant la mise en œuvre de la LApEI, qui améliore la sécurité du réseau d'interconnexion international grâce à des règles conformes à celles de l'UE.

Le Conseil national a examiné les propositions au cours de la session d'automne 2005. Du point de vue de l'économie, il est regrettable qu'il n'ait pas accepté une ouverture du marché intégrale compatible avec l'UE. La solution retenue renferme des risques considérables en matière de distorsion de la concurrence et de discrimination. Bien que la commission du Conseil des Etats propose d'autres améliorations, le projet n'est pas convaincant. Les milieux économiques estiment que le Conseil des Etats doit absolument prendre le temps de procéder à un nouvel examen approfondi de la LApEI et d'effectuer les modifications nécessaires, en particulier en vue de garantir l'approvisionnement en électricité. Pour faire avancer les choses maintenant, il importe de privilégier la révision de la LIE, conformément à l'idée initiale du Conseil fédéral, afin de créer les bases d'un accord bilatéral entre la Suisse et l'UE.

Secret bancaire

En 2002, le groupe UDC a déposé une initiative parlementaire demandant qu'un article garantissant le secret bancaire soit ancré dans la Constitution fédérale. De plus, entre septembre 2002 et janvier 2004, les cantons d'Argovie, du Tessin, de Genève, de Bâle-Campagne, de Zurich et de Zoug ont déposé chacun, indépendamment, une initiative cantonale allant dans le même sens.

Lors de la session spéciale de mai 2006, le Conseil national n'a donné suite ni à l'initiative parlementaire, ni aux initiatives cantonales, créant ainsi une diver-

gence par rapport au Conseil des Etats, qui était déjà entré en matière sur les initiatives cantonales. La Chambre haute va donc devoir se pencher de nouveau sur le dossier lors de cette session d'automne 2006.

Du point de vue de l'économie, la décision du Conseil national mérite d'être saluée. Souhaitons que le Conseil des Etats emboîte le pas à la Chambre basse en seconde lecture des initiatives cantonales.

Pour toutes questions :
bern@economiesuisse.ch